

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	CARS FAURE
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	2014/82/0001136
Département d'établissement de l'entreprise	Isère 38

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	21 Avenue Pierre Semard, 01000 BOURG EN BRESSE - 46.198288, 5.216070
Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	10 Place de la Gare, 01500 AMBERIEU EN BUGHEY - 45.954240, 5.341795

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : ANNEXE 1
Temps de parcours <small>en heures et minutes</small>	35 MINUTES
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : ANNEXE 2

DECLARATION ARAFER

ENTREPRISE : CARS FAURE

BOURG / AMBERIEU

Jours de fonctionnement : Quotidien

Capacité des autocars : 57 places

BOURG EN BRESSE	AMBERIEU
04:05	04:40
04:35	05:10
05:05	05:40
14:05	14:40
14:35	15:10
15:05	15:40

AMBERIEU	BOURG EN BRESSE
12:50	13:25
13:20	13:55
13:50	14:25
23:50	00:25
00:20	00:55
00:50	01:25

Nombre d'Aller/retour quotidien	6
Capacité des autocars	57
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	249660

